Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022001-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-001

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 14 décembre 2021, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022001-DE

- **APPROUVE** ce document ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

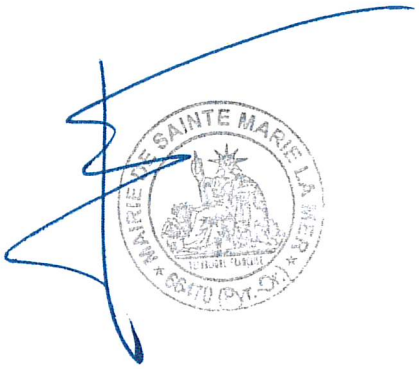

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022002-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-002

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- Depuis la loi NOTRe, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est remplacé par le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans les communes de plus de 3 500 habitants

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022002-DE

- Celui-ci doit contenir :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

RAPPEL : le ROB, comme le DOB, est obligatoirement présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et dans une séance distincte.

Le ROB n'a aucune valeur décisionnelle.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du ROB, il doit être mis à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 et du débat qui a suivi,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022003-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-003

Budgets Primitifs 2022 de la commune et du camping municipal : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

La commune et le camping Municipal ont lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2021 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2022.

Pour autant, les engagements financiers pris en début 2022 ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022003-DE

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés aux budgets primitifs 2022, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2022, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les ventilations ci-après, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **OUVRE l'équivalent de 25 % des dépenses d'investissement des budgets primitifs de l'exercice 2021** de la commune et du camping municipal conformément à la réglementation, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022, selon la répartition ci-après :

- **COMMUNE :**

Chapitre	Intitulé	BP 2022	Ouverture 2022 (25 % du BP 2021)
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	3 212 915,19 €	**803 228,79 €**

Montant réparti selon la ventilation ci-dessous :

Opération	Intitulé	Montant
29	CTM	70 000,00 €
75	Couverture Achau	80 000,00 €
86	Médiathèque	160 000,00 €
102	Matériel de transport	30 000,00 €
105	Vestiaires et tribunes	30 000,00 €
107	Réseau électrique	10 000,00 €
110	Travaux divers	152 000,00 €
112	Police Municipale	45 000,00 €
114	Matériel divers	21 228,79 €
116	Matériels informatiques	12 000,00 €
118	ADAP	40 000,00 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022003-DE

126	Club house tennis	50 000,00 €
130	Aire de loisirs	20 000,00 €
132	Etudes diverses	3 000,00 €
134	Aire de jeux	30 000,00 €
142	Port	30 000,00 €
183	Ecole primaire	10 000,00 €
200	Ecole maternelle	10 000,00 €
	TOTAL	**803228,79 €**

- **CAMPING MUNICIPAL** :

Chapitre	**Intitulé**	**BP 2021**	**Ouverture 2022 (25 % du BP 2021)**
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	897 234,80 €	**224 308,70 € €**

Montant réparti selon la ventilation ci-dessous :

Opération	Intitulé	Montant
15	Aménagement MH	6 000,00 €
35	Création espaces verts	53 000,00 €
36	Rénovation MH existant	18 500,00 €
39	Travaux voiries allées	10 000,00 €
40	Travaux sanitaires	10 000,00 €
42	Construction réserve	8 000,00 €
46	Matériel de transport	16 500,00 €
48	Aire de jeux	45 500,00 €
50	Travaux divers	56 808,70 €
	TOTAL	**224 308,70 €**

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022003-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022004-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-004

Attribution d'une subvention par anticipation au SCR XV

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose :

- Que la commune a adopté une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association SCR XV, portant notamment sur le montant annuel de sa subvention ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022004-DE

- Que dans un courrier en date du 04 janvier 2022, l'association SCR XV nous a fait part de problèmes de trésorerie.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention par anticipation d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association SCR XV pour l'année 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022005-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-005

Participation financière de la Commune de Sainte Marie la Mer à Habitat Perpignan Méditerranée, dans le cadre de la réalisation de 6 logements locatifs sociaux au 28, Avenue de Perpignan

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022005-DE

CONSIDERANT le Permis de Construire N° 6618221 E0024, accordé en date du 20/10/2021, pour le projet de construction de 6 logements locatifs sociaux, porté par Habitat Perpignan Méditerranée au 28, Avenue de Perpignan à Sainte Marie la Mer, visant la création d'un bâtiment collectif en R+2 dont les logements se déclineront en 2 logements de Type 2, 2 logements de Type 3 et 2 logements de Type 4 ;

CONSIDERANT que cette opération nécessitera la démolition de la maison existante actuellement sur la parcelle, et sera réalisée en maîtrise d'ouvrage directe par Habitat Perpignan Méditerranée ;

CONSIDERANT le courrier du 23 décembre 2021 de demande de participation financière de la Commune formulé par Habitat Perpignan Méditerranée, à hauteur de 50.000 € (cinquante mille euros), dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière à hauteur de 50.000 € (cinquante mille euros) à Habitat Perpignan Méditerranée, dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

- **DIT** que le montant sera inscrit au budget communal de l'exercice 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022006-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-006

Adoption d'une convention avec l'association "Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'emploi"

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- QUE l'association d'insertion "Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'emploi" intervenant sur les communes clientes et ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un chantier intitulé « Tremplin pour l'Emploi » au profit des publics en difficulté (Allocation de Solidarité Spécifique, Congé Longue Durée, Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé, Revenu Solidarité Active, Allocation parent isolé…),

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022006-DE

s'est proposée d'effectuer des missions d'entretien des espaces naturels (débroussaillage, désherbage, entretien des fossés, entretien des espaces naturels et nettoyage de la plage);

- QUE les détails de son intervention sont précisés dans la convention jointe au présent rapport pour un volant horaire de 4.400 heures pour l'année 2022 représentant un montant annuel de 39.600 € (trente-neuf mille six cents euros) qui seront versés mensuellement.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention ci-jointe, avec l'association "Tremplin pour l'emploi" d'un montant annuel de 39.600 € (trente-neuf mille six cents euros) pour l'année 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer et prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022007-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-007

Actualisation des droits et redevances d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé.

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

- QU'il y a lieu de de fixer les droits d'occupation du domaine public ;
- CONSIDERANT la délibération N° DL-DGS-2021-053, en date du 25 mai 2021, fixant les droits et redevances, d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé pour l'année 2021 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022007-DE

Le rapporteur fait les propositions suivantes, pour l'année 2022 :

	2021	2022
Autorisations diverses :		
Taxis à l'année	246,00 €	258,30 €
Chez Pierrot Glacier	5 535,00 €	5 811,75 €
TERRASSES		
- Terrasses plein air	10,00 € le m²	10,50 € / le m²
- Terrasses avec structures légères	13,00 € le m²	13,65 € / le m²
- Terrasses closes	16,00 € le m²	16,80 € / le m²
ATTRACTIONS FORAINES		
- HURTEAUX Laurent	3 517,50 €	3.693,37 €
- MONNIER Douglas	3 517,50 €	3.693,37 €
- BRENOT Frédéric (x 2 manèges)	2 786,70 €	2 926,03 €
- BRENOT Wesley	2 786,70 €	2 926,03 €
- JOUBERT Jean-Guy	2 786,70 €	2 926,03 €
- CLEMENTEL	1 319,85 €	1 385,84 €
- MARCHI Stéphan	1 745,10 €	1 832,35 €
CIRQUES, GUIGNOL, MARIONNETTES	65,00 €	65,00 €
SOUS TRAITES DE PLAGE		
- Sous-traité N° 1 (LE P'TY MAR)	6 523,00 €	6 849,15 €
- Sous-traite N° 2 (LE SPOT)	4 000,00 €	4 200,00 €
- Sous traité N° 3 (LE VICTORIA)	9 450,00 €	9 922,50 €
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE PROFESSIONNEL		
- JEANNINE A LA MER	10.609.00 €	10 927,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le montant des droits ci-dessus énoncés ;

- **AUTORISE** la Maire à prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022008-DE

Sainte Marie la Mer
Un Village à la plage

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-008

Droits de place applicables aux marchés de plein air – Année 2022

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur :

- EXPOSE que les droits de place applicables aux marchés de plein air n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis la délibération du 29 mai 2018 et s'élèvent depuis à :
  - Marché diurne : 2,50 € le mètre linéaire du 15/06 au 15/09 (Gratuité le restant de l'année)
  - Marché nocturne : 3,00 € le mètre linéaire du 01/07 au 31/08

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022008-DE

- PRECISE qu'il convient d'adopter les tarifs de droits de place applicables aux marchés de plein air, applicables à compter de l'année 2022 ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs 2022 suivants :

- Marchés du village (le mercredi et samedi) : Gratuité à l'année.

- Marchés de la plage :

- Marché diurne : 3,00 € le mètre linéaire du 15/06 au 15/09 (Gratuité le restant de l'année)

- Marché nocturne : 3,00 € le mètre linéaire du 01/07 au 31/08

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

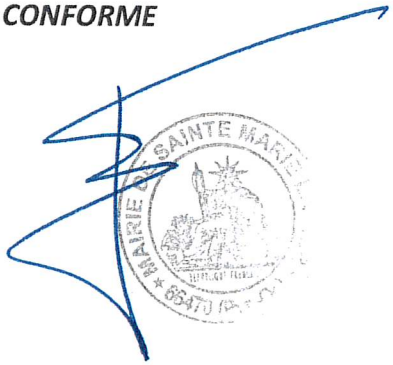

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022009-DE

Sainte Marie la M
un Village à la plage

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-009

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

QUE conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022009-DE

QUE par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

QU'afin de pouvoir nommer le personnel titulaire pouvant être promu sur de nouveaux grades (avancement), il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à 25/35ème
- 1 ATSEM principal de 1ère classe à 20/35ème
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 3 adjoints d'animation
- 1 CDI de droit public à 35/35ème

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des l'exercices en cours et suivants ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

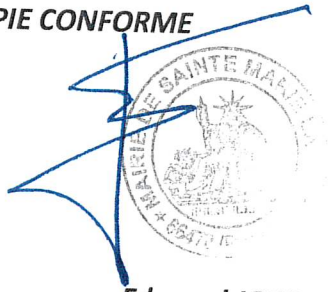

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022010-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-010

Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune liant l'Office de Tourisme Communautaire et la commune de Sainte Marie la Mer, dans le cadre du transfert de compétences

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

INFORME que suite à la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) en Communauté Urbaine (CU) et au transfert de la compétence tourisme et du personnel lié à cette compétence, une convention concernant les agents mis à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) par la commune a été signée ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022010-DE

PRECISE que par délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2019-085 en date du 19 novembre 2019, la Commune de Sainte Marie la Mer a conventionné avec l'office de tourisme communautaire (OTC) pour une mise à disposition d'un agent, pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

Il est donc aujourd'hui nécessaire de prendre un avenant afin de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

VU le CGCT et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT qu'un agent de la commune exerce de façon partielle ses fonctions sur des compétences communautaires ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition d'agent de la commune auprès de l'OTC, dans le cadre du transfert de la compétence tourisme.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention de mise à disposition jointe au présent rapport, établie entre l'OTC et la commune de Sainte Marie la Mer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022011-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-011

Adoption d'une convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique Départementale d'Inclusion Numérique, entre le Conseil Départemental et la Commune de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Dominique FENOLLAR

Le rapporteur :

- EXPOSE que l'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022011-DE

- PRECISE que dans le cadre du Plan de relance, l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de l'inclusion numérique mettent en œuvre une stratégie nationale de lutte contre la fracture numérique ;

- CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales s'est engagé à accompagner le développement de nouveaux outils numériques, conformément à son plan Pluriannuel d'Investissement et à la délibération de l'Assemblée Départementale du 10 mai 2021 visant à recruter 10 ambassadeurs du numérique et 11 conseillers numériques France Services, afin d'accompagner les habitants aux usages du numérique ;

- CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales propose la mise à disposition de son équipe Départementale d'Accompagnement aux démarches numériques ;

- CONSIDERANT la volonté de la Commune de Sainte Marie la Mer de proposer aux habitants, des ateliers numériques individuels ou collectifs ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de partenariat, au titre de la politique Départementale d'Inclusion Numérique et du dispositif « Conseiller et Ambassadeur du Numérique », telle que jointe au présent rapport ;

- **S'ENGAGE** à accueillir le Conseiller/Ambassadeur du Numérique au sein des locaux communaux afin qu'il puisse mettre en place sa mission ;

- **MET** à disposition du Conseiller/Ambassadeur du Numérique du Département, les moyens et équipement nécessaires pour réaliser sa mission ;

- **ASSURE** la gratuité de ces activités pour les usagers ;

- **COMMUNIQUE** sur le dispositif avec le kit de communication du Département réalisé à cet effet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

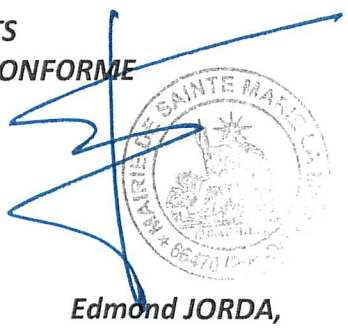

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la Mer

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022012-DE

Pyrénées-Orientales

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-012

Approbation de la modification des statuts du SPANC 66

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le Rapporteur :

- EXPLIQUE que le conseil Syndical du SPANC66 a approuvé en date du 02 décembre 2021 la modification des statuts du SPANC 66 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022012-DE

En effet, le Président du SPANC66 a expliqué que la communauté de communes Agly Fenouillèdes a sollicité l'extension périmétrale de son adhésion au SPANC 66 avec les communes de Sournia et Saint-Paul-de-Fenouillet ;

En conséquence, la totalité du périmètre de la communauté de communes sera comprise dans celui du SPANC 66, ce qui implique une modification statutaire du syndicat pour étendre son périmètre aux territoires des deux nouvelles communes ;

Les statuts ont été également modifiés sur les points suivants :

- **Rationalisation du nombre de délégués par membre adhérent** en ce qui concerne les groupements de communes. A ce titre, il est proposé, pour limiter le nombre de représentants des membres au sein du comité que les EPCI à fiscalité propre en représentation substitution, que l'EPCI dispose sur décision du comité syndical, du même nombre de sièges qu'un EPCI à fiscalité propre adhérant directement plutôt que d'un délégué par commune substituée ;

- **Mise en conformité les règles de fonctionnement générales du syndicat** avec les dispositions du code général des collectivité territoriales ;

- DONNE LECTURE des nouveaux statuts du SPANC 66, tels que modifiés par la délibération du 2 décembre 2021 ;

En application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements), adhérant au SPANC66 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires ; l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les statuts sont annexés à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER 66470 (Pyr.-Or.)

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022013-DE

Pyrénées-Orientales

République Française

Sainte Marie la M

Un Village à la plage

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-013

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole du 07 décembre 2021

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

- QUE la CLECT a rendu son rapport en date du 07 décembre 2021, pour arrêter les montants de l'attribution de compensation (AC) ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022013-DE

- QUE ce rapport a été adopté par le conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 ;

- QUE conformément à l'article 1609 nonies C, en particulier le chapitre IV du Code Général des Impôts, il est demandé aux Conseils Municipaux des communes membres de PMM d'approuver ce rapport ;

- QUE le Conseil de Communauté constatera ensuite la majorité qualifiée que doit recueillir le rapport de la CLECT par le vote des communes membres.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté dans le document joint ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

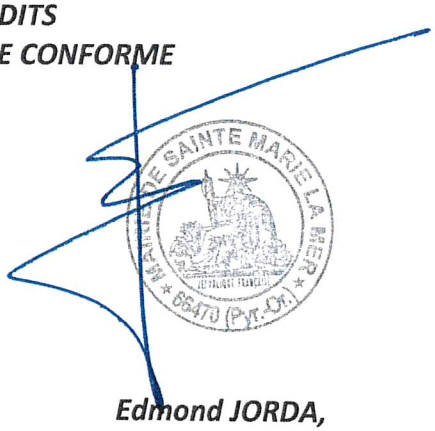

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022014-DE

République Française

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-014

Sous-traité de plage n°1 : renouvellement de la gestion de délégation de Service Public

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

Que le sous-traité de plage n°1, prévu dans la concession de plage naturelle, a été attribué lors de la séance du 02 Juin 2020 pour une durée de 2 ans à la Société "LE P'TY MAR" ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022014-DE

QUE lors de la séance du 21 Juillet 2020, la dénomination de la SARL "LE P'TY MAR" a été modifiée en « EURL MARTY » ;

Que cette délégation est arrivée à son terme et qu'il y aurait lieu de la renouveler après mise en concurrence ;

Qu'en effet, la conclusion de sous traité d'exploitation permet l'installation et l'exploitation, par des tiers, des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire que la commune ne serait pas en mesure d'assurer elle-même.

L'article R2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique :

« Lorsque le concessionnaire est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales et qu'il décide de faire usage de la possibilité prévue à l'article R. 2124-14, il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L. 1411-1 à L. 1411-10 et L. 1411-13 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales ».

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de ces sous-traité d'exploitation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport sera présenté en séance et joint à la délibération

L'article L1411-1 du CGCT indique que :

«Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

La procédure à mettre en œuvre pour l'attribution des sous traité d'exploitation est donc régie par :

- Les articles du CGCT précités relatifs à la procédure de DSP
- Les articles du code de la commande publique relatifs au

Au regard de la valeur estimée de la totalité des sous-traité d'exploitation sur la durée envisagée (1 saison estivale renouvelable 1 fois), il y a lieu de mettre en œuvre la procédure «allégée » (*articles R 3126-1 et suivants relatifs aux règles particulières applicables à la passation de certains contrats de concession*).

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022014-DE

VU l'article R2124-31 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 3126-1 et suivants
VU le contrat de concession de plage naturelle
VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doivent assurer les sous-traitant.

- **DIT** que ce sous-traité sera exploité et mis à la concurrence via la procédure de DSP ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités de publicités et de rédaction du règlement de consultation ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire des négociations qui pourraient intervenir dans le cadre de cette procédure ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française

Sainte Marie la Mer
un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022015-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 08 Février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2022-015

Règlementation de la pose de scellés sur les cercueils destinés à être transportés hors de la Commune, par les agents de Police Municipale et prise en charge financière par l'ensemble des Etablissements de Pompes Funèbres

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose :

- **VU** l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la législation funéraire ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220208-DLDGS2022015-DE

- **CONSIDERANT** l'article R2213-48 modifié par Décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 - art. 7, stipulant que l''intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

  - La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt ;

  - La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

- **CONSIDERANT**, que dans le cadre d'un décès survenu sur la Commune, les agents de la Police Municipale sont amenés à déposer des scellés sur les cercueils, en cas de transport de corps, hors de la Commune ;

- **CONSIDERANT** que l'ensemble des Etablissements de Pompes Funèbres habilitées, s'engagent à reverser 25 € (vingt-cinq euros) pour chaque dépôt de scellés effectués sur cercueils, auprès du Trésorier Municipal ;

- **CONSIDERANT** que la Trésorerie s'engage à reverser les sommes de 25 € (vingt-cinq euros) versées par l'ensemble des Etablissements de Pompes Funèbres, auprès des agents de Police Municipale ayant effectué des scellés, sur présentation d'un état récapitulatif établi nominativement, par la Commune ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant unitaire des vacations funéraires à reverser aux fonctionnaires de Police Municipale assurant la surveillance obligatoire des deux opérations précitées à 25 € (vingt-cinq euros) ;

- **AUTORISE** l'ensemble des Etablissements de Pompes Funèbres, à verser auprès de la Trésorerie, la somme de 25 € (vingt-cinq euros) par pose de scellés effectuée par les agents de la Police Municipale ;

- **AUTORISE** la Trésorerie à reverser, les sommes aux agents de Police Municipale ayant effectué les poses de scellés ;

- **DIT** que la Commune s'engage à transmettre à la Trésorerie, un état récapitulatif des vacations effectuées par les agents de Police Municipale.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66470 (P.-O.) *

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"